

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2026 – TEMP 39**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 31 mars 2026 par la société ACM TP pour le compte de STPEE ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de terrassement pour amélioration des terres de masses pour l'armoire d'éclairage public qui auront lieu à l'angle de l'avenue de Paris et de l'allée des Marronniers à JUZIERS, entre le 13 et le 24 avril 2026 de 08 heures 00 à 17 heures 00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement sera déclaré comme gênant à proximité du chantier à l'angle de l'avenue de Paris et de l'allée des Marronniers à JUZIERS,

entre le 13 et le 24 avril 2026 de 08 à 17 heures 00.

Article 2. La vitesse sera réduite à 30 km/h à hauteur du chantier. La signalisation de restriction sera mise en place par la société chargée des travaux.
L'accès aux piétons sera maintenu toute la journée. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Monsieur le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 07 avril 2026.

Le Maire, Cédric GUILLAUME

